



# LIVRET D'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le CRIDON Sud-Ouest s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à ses formations et de développer leur potentiel.

Tous les apprenants en situation de handicap, temporaire ou permanent, ou qui souffrent d'un trouble de la santé invalidant, sont accompagnés tout au long de leur formation. Le CRIDON Sud-Ouest s'engage ainsi, pour tout stagiaire présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- L'accompagner dans ses démarches administratives.

Le CRIDON Sud-Ouest se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement des apprenants en situation de handicap.

Vous retrouverez dans ce livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap.

Enfin vous y retrouverez également les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches de formation.

## LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

### 1. Qu'est-ce que le handicap ?

Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

## 2. Quelles sont les démarches ?

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, **nous vous invitons soit à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap, soit à accomplir les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.** Lors de votre rendez-vous avec notre référent handicap, ce document vous sera demandé afin d'être étudié en vue de définir les aménagements dont vous auriez besoin.

Vous trouverez ci-dessous, une liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap :

- RQTH : délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) :

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.

- AAH : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées):  
L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.

- ALD : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI) :  
L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

Vous pouvez bien entendu vous adresser à notre référent handicap (voir ci-après) pour avoir des précisions ou les coordonnées précises des organismes.

## 3. Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein du CRIDON Sud-Ouest d'un interlocuteur privilégié : notre référent handicap, en la personne de Madame Magali CHOUSENOU, joignable par mail à l'adresse [formation@cridon-so.fr](mailto:formation@cridon-so.fr) ou par téléphone au 05.56.01.41.14.

Notre référent handicap est disponible pour répondre à toute question et souhait d'accompagnement. Elle vous accompagnera dans vos démarches et fera en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Ses missions principales sont :

- Accueillir et informer en amont les personnes en situation de handicap ;
- Veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs du CRIDON Sud-Ouest, à savoir notre équipe administrative et notre équipe pédagogique, ainsi que par nos prestataires ;
- Mettre en œuvre les moyens permettant l'accès des personnes en situation de handicap au lieu de formation ;
- S'engager à respecter le caractère confidentiel des échanges et ne transmettre aucune information sans l'accord de la personne concernée ;
- Assurer les relations partenariales externes à l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;

- Suivre l'évolution de la personne en situation de handicap et assurer une liaison avec le formateur.

#### 4. Comment se déroule la formation ?

##### **Quand parler de votre handicap ?**

À tout moment, vous pouvez faire part de votre handicap. Toutefois, il est conseillé de le faire dès votre inscription à une de nos formations soit, en vous adressant directement à notre référent handicap, soit en vous adressant à votre Chambre des notaires qui en informera notre référent handicap qui vous contactera dans les meilleurs délais. Cette information en amont permet au référent handicap et à nos équipes d'envisager dès le départ les modalités de formation adaptées à vos besoins.

Vous pouvez nous en informer par plusieurs moyens soit :

- par téléphone au 05.56.01.41.14 (ligne directe de notre référent handicap)
- ou par e-mail [formation@cridon-so.fr](mailto:formation@cridon-so.fr)

Dès que notre référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir avec vous d'un rendez-vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation. Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation nous permettant ainsi de nous adapter au mieux.

##### **Comment est adaptée votre formation ?**

Au cours de l'entretien avec notre référent handicap, il déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier. Notre référent handicap peut, si l'évaluation des besoins demande davantage de précisions, être soutenu dans la mise en œuvre des adaptations par un prestataire spécialisé, en fonction du handicap présenté.

Ainsi, après l'évaluation de vos besoins, le référent handicap s'assure, en lien avec les formateurs et votre Chambre de notaires, de la faisabilité des adaptations organisationnelles (horaires, rythmes...), matérielles (aides techniques individuelles...) et pédagogiques (renforcement, modularisation...) permettant la prise en compte de la spécificité de votre handicap.

#### EN CONCLUSION :

Pour tout apprenant en situation de handicap, le CRIDON Sud-Ouest met en place un accompagnement spécifique pendant la formation :

- Échanges avec les éventuels partenaires du handicap impliqués ;
- Prise en compte de votre situation et adaptation de la formation en fonction des besoins ;
- Suivi de la formation et ajustement du contenu si besoin ;

CONTACT :

Référent handicap : Magali CHOUSENOU

[formation@cridon-so.fr](mailto:formation@cridon-so.fr)

Tel. : 05.56.01.41.14

18 rue Claude Boucher CS 20007 33070 BORDEAUX cedex